



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'index de l'égalité professionnelle F/H au ministère des Armées

2023



La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. D'un niveau maximal de 100 points, l'index est calculé pour chaque département ministériel et pour chaque établissement public de l'État gérant au moins 50 agents publics.

Deux décrets n°2023-1136 et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 définissent les indicateurs permettant de calculer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État, les modalités de calcul des indicateurs ainsi que le barème à appliquer aux résultats obtenus.



SCORE
GLOBAL

88/100

Égalité de rémunération pour les fonctionnaires

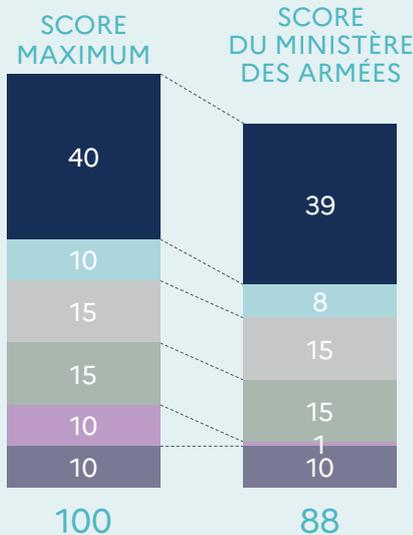
Égalité de rémunération pour les contractuels

Écart de promotion de corps

Écart de promotion de grades

Dix plus hautes rémunérations

10 % des plus hautes rémunérations du DNE



Source : Direction des ressources humaines du ministère des Armées, juillet 2024.

NOS RÉOLUTIONS

Pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, le ministère des Armées prévoit un certain nombre d'actions qu'il développe au sein de son Plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils du ministère.

Le ministère obtient le score maximum sur le taux de femmes parmi les 10% des plus hautes rémunérations du dispositif de nominations équilibrés (secrétaires généraux, directeurs d'administration centrale, sous-directeurs, experts de haut niveau, directeurs de projet). Il poursuivra son effort de promotion d'une politique d'égalité de chances et de mobilité permettant de maintenir un excellent score global voire d'améliorer certains axes.